

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4/2021

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la Mairie, salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée le vingt-neuf septembre deux mil vingt et un conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers municipaux présents : 16  
Nombre de votants : 19

**Etaient présents :** Monique LOAEC, Maire ; Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Gwen AUTRET, Serge PELLEAU, Joseph PRIGENT, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMARREC, Sandrine LE CORVIC, Florence JESTIN, Olivier LOAEC, Emmanuel MORVAN, Laëtitia PALUT, Marie-Laure ROUGET, Sandrine ROZEC.

**Absents excusés :** Mme Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Laëtitia PALUT ;  
M. Olivier LE LANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU ;  
Mme Anne MASON qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 40.

### **1° - Approbation du P.V. de la dernière réunion :**

Après avoir pris en compte la remarque sur le compte-rendu de séance du 6 juillet 2021, celui-ci est **adopté à l'unanimité**.

### **2° - Marché de la construction de la salle de sports : Attribution du marché lot 18 - Autorisation au Maire à signer le marché et toutes les pièces à intervenir relatives à l'opération.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la décision de la commission en décidant de notifier le marché à :**

- Pour le lot 18 « Photovoltaïques » : Entreprise SAS KERBOAS ZA de Kermat 29410 GUICLAN pour un montant de 80 926,24 € HT.

Et d'autoriser le Maire à signer le marché et toutes les pièces à intervenir ainsi que tous avenants nécessaires à l'opération.

### **3° - Construction de la salle de sports : Assurance dommage ouvrages.**

Dans le cadre de la construction de la Salle de Sports, il convient de souscrire un contrat d'assurance dommages-ouvrage.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'Entreprise MMA pour un montant à 20 931,23 € TTC.**

**4° - Délibération de déclassement des places de stationnement, classement de la parcelle AA 270 et modification du tableau des voies communales.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- constate préalablement la désaffectation effective, en vue de sa sortie du domaine public, des trois places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Ecoles.
- approuve son déclassement du domaine public communal ainsi que, par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé de la commune, et ceci en vue de sa cession,
- approuve le classement de la parcelle AA 270 dans le domaine public routier ;
- approuve la modification du tracé de la rue des Écoles,
- modifie le tableau des voies communales en conséquence,
- autorise Madame le Maire à négocier avec tout investisseur potentiel la cession des trois places de stationnement situées en face de la parcelle AA 270 le long de la rue des Ecoles, emprise qui sera cadastrée sous le numéro AA 300, pour une superficie de 37 m<sup>2</sup>.

**5° - Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols avec la CCPA.**

Une convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme entre chacune des 13 communes membres et la CCPA a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 01 juillet 2021. Il s'agit donc de renouveler cette convention.

Le présent avenant a pour objet de considérer les travaux préalables et nécessaires aux évolutions des procédures de dépôt de dossier de d'instruction et ainsi de prolonger la durée de la convention.

L'avenant modifie les articles 9 et 12. L'article 12 prévoit que la convention est définie pour une durée de 6 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant et autorise Madame le Maire à le signer.**

**6° - Délibération autorisant la prise de compétence « création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » à la communauté de communes du Pays des Abers.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise** la prise de la compétence «Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » par la Communauté de communes du Pays des Abers.

**7° - Remboursement des élus pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à domicile.**

Dès qu'un membre du conseil municipal est amené à organiser la garde d'un enfant de moins de 16 ans, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile, il bénéficie du remboursement des frais de garde correspondants par sa commune. Cette garde doit être directement imputable à sa participation aux réunions d'élus.

L'élu concerné devra produire, à l'appui de sa demande de remboursement :

- une copie de sa convocation à la réunion occasionnant les frais de garde ;
- un justificatif de présence à la réunion ;

- un état de frais (facture ou déclaration CESU) ; cet état devra préciser les coordonnées de la personne ou de l'organisme ayant assuré la garde, la date et l'heure de la prestation et le montant de la somme à rembourser ;
- une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'état de frais et demandant le versement de la somme indiquée ;
- un RIB.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modalités ainsi proposées.**

**8° - : Subventions 2021**

Sur avis favorable de la commission « Finances, Economie, Services » du 9 septembre 2021 et après en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions listées ci-dessous pour attribution :**

**Art. 6574      Subventions aux associations                      18 620,00 €**

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Foyer Rural Drennecois	9 073,00
Vélo Sport Drennecois	600,00
CAPES	30,00
Association "Le Temps de vivre"	577,00
UNC - UNC/AFN	167,00
Section Officiers Mariniers FNOM	101,00
Société de chasse	81,00
APE - Ecole Publique Arbre de Noël (4,08x129)	526,00
Ecole St Adrien - Arbre de Noël (4,08x83)	339,00
MAM Le Drennec	153,00
Les P'tits Lutins (4,08x27)	110,00
Ecole St Adrien - Péri scolaire (18,39x83)	1 526,00
APE - Ecole Publique Péri scolaire (18,39x129)	2 372,00
RASED (1,50x129)	194,00
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Association Leucémie Espoir Céline et Stéphane	50,00
Association ALECOLE	70,00
ADMR Côtes des Légendes	1 110,00
Croix Rouge Lesneven	101,00
Peuples solidaires	45,00
Syndicat d'Elevage du Bas-Léon PLOUDANIEL	50,00
Rêves de clowns Brest	50,00
Secours Populaire Français	45,00
Arz ar Chapeliou	1 100,00
Secours Catholique Plabennec	150
<b>TOTAL</b>	<b>18 620,00</b>

**9° - Tarifs cantine et garderie rentrée scolaire 2021-2022.**

**Sur avis favorable de la commission Finances du 9 septembre 2021, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'établir les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2021/2022 tels que proposés ci-dessous :**

Prestation	Tarifs en € 2020/2021 (CM 10/07/2021)	Tarifs en € 2021/2022
Repas normal élève	3,89	3,89
Repas majoré élève	4,89	5,89
Repas adulte	5,56	5,56
Heure de garderie	1,80	1,82
Goûter	0,51	0,52

**10° - Tarif vente de bois.**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a procédé à une coupe de bois provenant de diverses essences. De nouvelles coupes seront organisées au besoin et seront mis à la vente dans les mêmes conditions.

**Le conseil municipal, à l'unanimité décide de vendre le bois par stère aux affouagistes pour leur usage domestique et de fixer le tarif à 40 € la stère.**

**11° - Présentation des rapports des commissions.**

Les différentes commissions ont présenté leurs rapports.

**12° - Création d'un City Park.**

Cette question n'étant pas inscrite à l'ordre du jour, il faut l'accord du conseil municipal pour l'inscrire à l'ordre du jour et pour pouvoir délibérer. 047-2021 – Objet : **Création d'un City Park.**

**Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.**

Le City Park permettra de s'adonner à tous types de sports (Football, handball, basketball, volleyball...). Le lieu retenu est l'espace disponible à rue de Bel Air classé en zone urbanisée à vocation de services et d'équipements collectifs.

**Sur avis favorable de la commission Vie associative, Culturelle et Sportive », le conseil municipal, à l'unanimité :**

✓ approuve l'opération de création d'un City Park et retient la société ACL Sport Nature pour 32 975,28 € HT.

✓ autorise Madame le Maire à signer le devis et toutes les pièces à intervenir relatives à l'opération.

✓ autorise Madame le Maire à solliciter les subventions éventuelles auprès des différents partenaires (Conseil Départemental, DETR, Ligue de Bretagne, CAF, CNDS, dotations parlementaires, ...) pour l'opération du City Park.

**13° - Cabinet médical – Avenant n° 1 Lot 4**

L'avenant n° 1 prévoit une plus-value pour la réalisation d'une étanchéité liquide sur les balcons sans dépose des garde-corps.

Le montant du marché est ainsi modifié :

	<b>Montant du marché</b>	<b>AVENANT N° 1</b>	<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>
<b>HT</b>	14 331,78 €	1 464,88 €	15 796,66 €
<b>TVA</b>	2 866,36 €	292,98 €	3 159,34 €
<b>TOTAL</b>	17 198,14 €	1 757,86 €	18956,00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 et autorise Mme le Maire à le signer.**

Le Maire,  
Monique LOAEC.